

Objet : Autorisation de signature de la charte d'engagement « Label Ville Européenne »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte d'engagement du «Label Ville Européenne » jointe en annexe,

Considérant :

- Que ce label propose de grands domaines d'action (pédagogie, coopération européenne, citoyenneté et culture) qui se déclinent en cinq niveaux d'objectifs.
- Que le critère de niveau 1 est accessible à toutes les communes :
  - o Placer, dans sa collectivité, un drapeau européen à côté du drapeau français ;
  - o Marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'Union Européenne ;
  - o Organiser, au minimum une fois par an, un évènement (conférence, projection, exposition,) avec pour thème l'Europe ou un pays européen.
- Que cette labellisation est conçue comme un processus continu permettant à la Ville de Sotteville-lès-Rouen de valoriser, de structurer et d'améliorer les actions en lien avec l'Europe, relevant de ses nombreuses compétences,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte présentée en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°157

OBJET : Autorisation de signature de la charte d'engagement « Label Ville Européenne »

Le label Ville européenne a été créé en janvier 2020.

Il est porté par 3 associations : le Mouvement Européen-France, les Jeunes Européens-France, et l'Union des Fédéralistes européens.

Ce label est un label citoyen et transpartisan.

Dans le but de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen au plus près des habitants, ce label propose de grands domaines d'action (pédagogie, coopération européenne, citoyenneté et culture) qui se déclinent en cinq niveaux d'objectifs.

Le critère de niveau 1 est accessible à toutes les communes :

- o Placer, dans sa collectivité, un drapeau européen à côté du drapeau français ;
- o Marquer, par la présence d'un pictogramme formé du drapeau européen, tout projet financé par l'Union Européenne ;
- o Organiser, au minimum une fois par an, un évènement (conférence, projection, exposition,) avec pour thème l'Europe ou un pays européen.

La collectivité, signataire de la charte d'engagement du label Ville Européenne, s'engage à intégrer le réseau des collectivités labellisées et à poursuivre des actions destinées à placer l'Europe dans le quotidien des citoyens et citoyennes pour éveiller la conscience européenne.